

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 09 août 2023

ARRETE n° 287 - 2023

Portant réglementation de la circulation pour l'entretien courant du collecteur de rejet au Fier sur le chemin des tourbières, rue de l'Artisanat, rue du ruisseau, route de Plafête. Route de Poisy, chemin rural de Possession, piste cyclable entre la route de Bellegarde et la route de closon

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 02 août 2023 par l'entreprise BAIKOWSKI en vue de réaliser des travaux d'entretien courant sur le réseau de rejet ;
- * **CONSIDERANT** que lors des interventions d'entretien courant (hydrocurage hors produits chimiques) du collecteur de rejet au Fier de l'usine BAIKOWSKI, la configuration actuelle des lieux, l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier, sur les voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'intervention ;

ARRETE

Article 1° - A compter de ce jour jusqu'au 31/12/2023, l'entreprise BAIKOWSKI pourra intervenir pour ses opérations d'entretiens courants (hydrocurage hors produits chimiques) du collecteur de rejet au Fier de l'usine BAIKOWSKI, se situant sur le chemin des tourbières, rue de l'Artisanat, rue du ruisseau, route de Plafête. Route de Poisy, chemin rural de Possession, piste cyclable entre la route de Bellegarde et la route de closon.

La circulation pourra être modifiée, soit par un rétrécissement localisé de chaussée, soit par demi-chaussée.

Ce dernier devra être géré à l'aide d'une signalisation lumineuse tricolore de chantier ou d'un alternat manuel par piquets K10 ou, en cas de visibilité suffisante, d'un alternat par panneau de chantier B15 et C18 en fonction de la configuration des lieux et selon les directives données par le gestionnaire de la voirie.

Article 2° - La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3° - La protection et le guidage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4° - Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux, conformément aux directives données par le gestionnaire de la voirie.

La mise en place de la signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise BAIKOWSKI, huit jours avant le début du chantier en lien avec les services techniques municipaux.

Article 5° - L'entreprise prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours de service et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.

Article 6° - L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et de sa maintenance diurne et nocturne pendant la durée des travaux.

Article 7° -

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ L'entreprise BAIKOWSKI,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 07 aout 2023,

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

Joseph PELLARIN,

